



Béziers, le 9 octobre 2008

Raymond COUDERC
Sénateur-Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Professeur d'Université Émérite

Monsieur

34500 BEZIERS

CAB/FD/KL/4051/10/2008

Monsieur,

Entre le principe de précaution et la psychose collective, il y a un fossé que les gens intelligents et raisonnables ne franchissent pas.

Permettez-moi de vous apporter quelques informations :

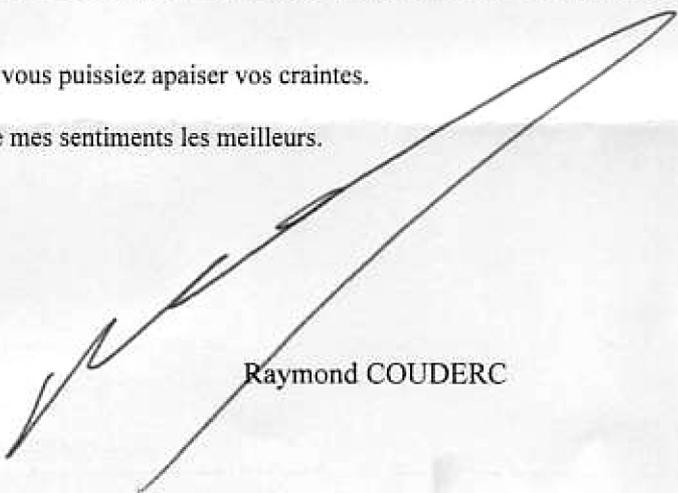
Il n'y a, à ce jour, aucune étude qui prouve une quelconque nocivité des antennes-relais de téléphonie mobile. Au contraire, plusieurs groupes d'experts indépendants mandatés par l'OMS, par la Commission Européenne ou par le gouvernement français (plus de 200 études au total) ont conclu qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, et compte tenu des faibles niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques autour des stations relais, l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations ne pouvait être retenue.

Par contre, des craintes sérieuses sont émises quant à l'utilisation prolongée de téléphones portables contre l'oreille ou le port de ces appareils contre la poitrine dans une poche.

- Plus de 40 millions de français possèdent aujourd'hui un téléphone portable. Or, ceux-ci ne peuvent fonctionner que dans la mesure où des antennes relais transmettent les signaux.
- La réglementation est simple : une autorisation est nécessaire pour une antenne de plus de 12 mètres. Au dessous de cette taille un particulier ou une collectivité peut installer une antenne sans obligation de demander une autorisation d'urbanisme.

Je tenais à vous apporter ces précisions afin que vous puissiez apaiser vos craintes.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Raymond COUDERC

NB : De nombreuses communes rurales des hauts cantons ont d'importantes zones d'ombre et les personnes qui y résident sont malheureuses de ne pouvoir communiquer comme tout le monde : elles aimeraient bien qu'un opérateur téléphonique accepte de leur installer une antenne relais.

Il faut donc accepter l'éventualité (non prouvée) d'une nuisance pour pouvoir bénéficier du confort des services de la téléphonie mobile.